

CREATION DU CONSEIL LOCAL EN SANTE MENTALE

POURQUOI UN CONSEIL LOCAL EN SANTE MENTALE :

La mise en place d'un Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) à Saint-Étienne répond à de multiples demandes des acteurs locaux du domaine. L'organisation d'une journée d'échanges, le 21 octobre 2009, a permis d'avoir un premier aperçu de la situation et des attentes dans le champ de la santé mentale.

La prise en charge des personnes atteintes de troubles psychiatriques ne se cantonne plus à l'hôpital, et plus récemment, le Plan Psychiatrie et Santé Mentale 2005-2008 incite explicitement à la création de conseils locaux de santé mentale. Le Centre Collaborateur de l'OMS (le CCOMS basé à Lille) apporte son expertise à la construction des CLSM en France et a soutenu le projet mené par la Direction Santé Publique de Saint-Étienne.

Le département de la Loire, et la Ville de Saint-Etienne, montrent des besoins significatifs au regard des indicateurs régionaux de santé mentale produits par l'Observatoire Régional de la Santé (ORS). Les taux de personnes sous traitements antidépresseurs, psychotropes ou neuroleptiques, ainsi que le taux de suicide y sont particulièrement élevés.

Au niveau de la ville de Saint-Etienne, des diagnostics de santé partagés, établis sur 4 quartiers prioritaires dans le cadre des Ateliers Santé Ville, montrent des besoins en terme de prise en charge et d'orientation de publics en difficulté (enfants, jeunes et adultes), mais aussi d'information et de formation des professionnels associatifs intervenant sur ces territoires.

Les conséquences sociales de troubles psychiques sont dorénavant reconnues. L'exclusion des personnes malades est due à « de grandes difficultés à faire coexister le monde intérieur et le monde de la société » selon les mots du vice-président de l'UNAFAM. Il est donc nécessaire de redoubler d'attention envers ces personnes. Les soins et traitements ne suffisent pas, il est également indispensable de « prendre soin ». Un CLSM tend à promouvoir la vigilance et à organiser des réactions appropriées.

La Ville de Saint-Etienne a ouvert ce chantier, tout comme de nombreuses municipalités françaises (près de 90) qui se dotent d'instances similaires (Lyon, Villeurbanne, Grenoble, Brest, Marseille, Lille...). La mairie agit au nom de l'intérêt général, attentive au bien-être citoyen et dans un souci d'organisation et de régulation locale de la prise en charge psychiatrique, notamment pour minimiser les hospitalisations d'office d'urgence (pouvoir du Maire). Les textes cités encouragent la constitution de dispositifs de proximité, d'instances locales de concertation. Il s'agit aussi de soigner dans la communauté, d'associer et de sensibiliser les usagers, les familles et l'ensemble de la population à cette problématique.

La formation d'un CLSM donne l'occasion de dresser un état des lieux, tant de la santé publique que des dispositifs de soins et d'accompagnements. Il doit maintenir un suivi épidémiologique précis de l'état de santé publique local.

ORGANISATION DU CONSEIL LOCAL EN SANTE MENTALE :

Un CLSM met à profit les dispositifs locaux et valorise les partenariats existants (ils sont nombreux mais dispersés). Il se compose schématiquement d'un comité de pilotage, et de structures de concertation régulières, regroupant professionnels et usagers, ayant chacune leurs objets de réflexion et d'action. Les travaux de cette organisation sont présentés à la population lors d'assemblées plénières.

La priorité est la coordination des différents acteurs de la santé mentale au bénéfice des usagers et de la population. Ces acteurs sont multiples : des médecins généralistes aux psychiatres pour ce qui est du médical, les travailleurs sociaux et psychologues du champ médico-social, mais aussi les élus, les bailleurs sociaux, les forces de police et professionnels de la justice. Il s'agit de mettre en réseau ces professionnels afin qu'ils puissent élaborer des réponses concertées à des situations complexes ; favoriser l'accès aux services du territoire à tous, sans discrimination à l'égard des personnes atteintes de troubles psychiques et adopter des attitudes adaptées face aux individus ayant un trouble mental ou touchés par une souffrance psychosociale plus ou moins aiguë.

La connaissance et la reconnaissance mutuelle des acteurs locaux de la santé mentale rend possible une politique commune de prévention.

Le CLSM est une instance de concertation collective mais aussi d'élaboration de projets. L'aspect opérationnel reste à mettre en place, éventuellement au sein des groupes de travail. Et le panel des thématiques pourra s'étoffer à l'avenir au gré des préoccupations des acteurs du champ (exemples de thèmes abordés par des CLSM existants : souffrance psychique et petite enfance, addictions, isolement affectif, isolement carcéral, hospitalisations sans consentement...).

L'impact du travail réalisé dans le cadre des CLSM est multiple : création de dispositifs (point écoute adolescents, implantation d'un centre médico-psychologique dans un centre communal d'action sociale, création d'appartements associatifs, dispositif d'insertion en milieu professionnel ordinaire, dispositif d'accompagnement vers les activités associatives de la ville, ...), développement de formations croisées (prévention du suicide, alcoolisme, gestion des situations de crise), recherche-actions (état des lieux des besoins en logement, recherche locale sur le lien entre santé mentale et précarité, enquête sur les représentations de la maladie mentale dans la population générale,...), campagnes d'information et de communication (organisation de la semaine d'information en santé mentale, plaquette d'information grand public,...), projets artistiques, culturels et sportifs (valorisation des activités des groupes d'entraide mutuelle, événements culturels centrés sur le regard porté sur la « folie », chantiers thérapeutiques communs,...).

L'habitat, l'espace public, l'identification des dispositifs et acteurs, et le recours au soins ont été privilégiés lors de la journée d'échange du 21 octobre. Une consultation par questionnaire est en cours, qui déterminera les priorités de chaque structure. La santé mentale doit être abordée de manière transversale, l'isolement et la précarité caractérisant bon nombre des situations qui questionnent.

PROJETS ET PISTES D'ACTION :

Le CLSM doit encourager tous les acteurs à repenser leurs formations, leurs professions, leurs pratiques. La construction d'une culture commune, c'est-à-dire l'échange de savoirs et d'informations, est bénéfique pour la cohérence des missions respectives, avant tout pour mieux répondre aux besoins des usagers, mais aussi pour aider les professionnels à mieux faire face à certaines situations. Des diagnostics participatifs peuvent être proposés par les groupes de travail thématiques.

Un partenariat tel que la collaboration entre l'association LIFT et Métropole Habitat présentée par Adeline Voisin lors de la journée d'échange du 21 octobre 2009 pourrait être modélisée et constituer une référence. Métropole Habitat sollicite LIFT depuis 2005 pour son expérience de travail avec des personnes souffrant de troubles psychiques et ses liens avec les services de psychiatrie.

Des situations et comportements peuvent poser question au bailleur : des problèmes de voisinages ou d'occupation des logements peuvent être signes de troubles psychiques, mais comment réagir ? avec quelle légitimité ? et à qui s'adresser ? Le partenariat commence par une

réflexion sur les rapports entre santé mentale et habitat, des formations sont proposées aux bailleurs sur les troubles psychiques et leurs effets sur la gestion de la vie quotidienne et le logement.

Des réunions périodiques sont mises en places pour traiter et suivre des cas problématiques. Ces temps d'écoute et les conseils prodigués permettent souvent une meilleure résolution des cas. L'acquisition d'une culture commune passe donc par des formations sur les troubles psychiques à destination des professionnels dits de « première ligne ».

Ce type d'expérimentation se rapproche aussi des « cellules de veilles » qui constituent l'aspect opérationnel de certains CLSM. De telles collaborations sur des cas concrets posent des questions éthiques, notamment à propos du secret professionnel ; une charte pourra être établie afin de régir les conditions du partage d'information. Il faut avoir les moyens d'agir en prévention mais également en cas d'urgence, en préservant les droits des personnes.

Un CLSM a également comme prémisses une approche critique des imaginaires et du sens commun sur les personnes atteintes de troubles psychiques. La « folie » effraie, et les personnes atteintes de troubles psychiques en pâtissent. Ils sont pourtant proportionnellement davantage victimes de violence que la population dite « normale » malgré le stéréotype du « fou dangereux ».

La reconnaissance du handicap psychique dans la loi de 2005 participe à ce changement de regard. Une meilleure intégration citoyenne des malades est un objectif du domaine médico-social et des entreprises de réinsertion (par le logement ou le travail), c'est aussi un point d'intérêt du CLSM en gestation.

Les Ateliers Santé Ville peuvent relayer l'information et sensibiliser la population à propos de la santé mentale. Il est aussi possible de diffuser auprès du public les ressources d'accès aux lieux d'écoute psychologique et services de soins, sous forme de répertoire. Il s'agit d'impulser un double mouvement, de la psychiatrie vers la cité, et de la ville vers la psychiatrie.